

Référence **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026-5 **Séance du 7 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre :		
Abstention :		
Date de la convocation		
3/04/026		
Date d'affichage		
8/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

Objet : ÉLECTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A caractère permanent

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1- Composition de la commission

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- ✓ du maire ou de son représentant, président ;
- ✓ de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

2- Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ sans panachage ni vote préférentiel.

3- Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : Stéphane TROPRES

Membres titulaires :

- Stéphane TROPRES
- Jeannine LE GALL
- Serge POULIQUEN

Membres suppléants :

- Philippe DANTEC
- Perrine LE MEHAUTE
- Anouchka LE ROUX

4- Déroulement du scrutin

Le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

5 – Sont proclamés élus membres de la CAO

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Stéphane TROPRES- Jeannine LE GALL- Serge POULIQUEN	<ul style="list-style-type: none">- Philippe DANTEC- Perrine LE MEHAUTE- Anouchka LE ROUX

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;

PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).